

binationaler lehramtsstudiengang

Beitrag von „philosophus“ vom 14. Februar 2005 10:48

Zitat

gemo schrieb am 13.02.2005 20:43:

Du desinformierst mit dem Anschein des Alles-Wissens.

So ein Fauxpas würde Ihnen als Inbegriff von Bescheidenheit und Hilfsbereitschaft sicher nicht unterlaufen... 😊

Da Sie ja sonst bei jeder passenden und unpassenden Gelegenheit die Rechtsvorschriften zur Hand haben, bin ich doch etwas überrascht, dass Sie nicht mal nachgesehen haben, wie das in Frankreich geregelt ist.

Hier heißt es:

Zitat

Les personnels d'enseignement relèvent de la Fonction publique d'Etat. C'est par voie de concours que l'Education nationale recrute les enseignants et les fait accéder au statut de fonctionnaire titulaire. Pour devenir enseignant, vous devez donc réussir un des concours organisés chaque année.

Pour enseigner dans les écoles maternelles et élémentaires (premier degré)

- Concours de professeur des écoles

Pour enseigner en collège, en lycée, en lycée professionnel (second degré)

- le CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) pour enseigner en lycée et collège,
- le CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) pour enseigner en lycée technique,
- le CAPLP (certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) pour enseigner en lycée professionnel,
- le CAPEPS (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement physique et sportif) pour enseigner l'éducation physique et sportive,
- l'agrégation pour enseigner en lycée et dans les classes post-baccalauréat.

Pour assurer des fonctions d'orientation ou d'éducation dans le second degré

- le concours de conseiller d'orientation-psychologue (COP).

- le concours de conseiller principal d'éducation (CPE).

Alles anzeigen

Voraussetzung für die Teilnahme an den Concours ist jeweils die licence und vereinzelt die maîtrise oder ein vergleichbares Diplom. Das deckt sich m.E. mit dem was Acéphalopode schreibt.

So, nun bin ich auf Ihre Quellen gespannt, gemo.